COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	20 février 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de votants	27
Suffrage exprimé	27

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY

ETAIENT ABSENTS:

DIJOUX

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN — Patrick DALLEAU — Jean <u>Luc JULIE</u> — Valérie

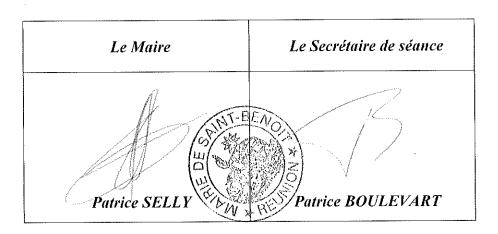


SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 4 MAR. 2025

- Et publication ou notification le: [A PAR PROPERTY

- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 1 4 MAR 2025



COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Cadre de Vie Direction de l'Economie et du Tourisme CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 mars 2025 Délibération N° 009 – 03 - 2025

Objet

DEROGATION POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC SUITE AU DECES DE L'OCCUPANT

Vu les articles L. 2125-1 et L.2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de demande reçu par les services de la collectivité le 03 décembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur G. M. M. était détenteur d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) au titre de l'année 2024 pour un camion bar fixe, pour l'exercice d'une activité de pizzéria, et dont l'emplacement se situe sur le parking du stade de Beaulieu.

L'occupant étant décédé en juillet 2024, ses enfants souhaiteraient vendre le bien acquis.

Or, toute occupation doit donner lieu au paiement d'une redevance. Et le cas d'espèce ne saurait être identifié comme une des exceptions prévues par le Code susvisé.

Néanmoins, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public devant tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, la cessation de toute activité, dans le cas précité, implique le terme des avantages anciennement procurés par l'exploitation du camion bar.

Par conséquent, et afin de permettre à ses enfants une gestion sereine jusqu'à la vente du bien visé, le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée, une autorisation d'occupation exceptionnelle du domaine public pour une durée maximum de 12 mois en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 10 euros, compte-tenu des circonstances sus-évoquées.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable ;
- de l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L. 2125-1 et L.2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de demande reçu par les services de la collectivité le 03 décembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'émettre un avis favorable;



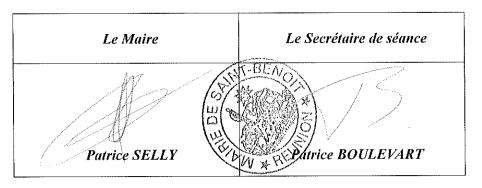
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

 Nombre de votants :
 27

 Pour :
 27

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0



Acte rendu exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 1 4 MAR. 2025

- Et publication ou notification le : 1 4 MAR. 2025

- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR 2020

